



PROFIL

ECONOMIE CIRCULAIRE



SOMMAIRE

APPLICATION.....	2
Introduction.....	3
Objectifs.....	3
Domaine d'application.....	3
Evaluation.....	3
EXIGENCES.....	4
Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11) et Etablissement médico social (NF 500-12).....	5
Rénovation Logement et Résidence Services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14).....	21
Synthèse.....	31

APPLICATION

Introduction

L'Économie Circulaire a pour objectif de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources ainsi que la production des déchets. Ce nouveau modèle économique représente une réponse aux défis environnementaux à relever par le secteur, en permettant d'économiser les ressources, d'être porteur d'activités et de nouveaux services.

Avec le profil NF Habitat Économie Circulaire, CERQUAL Qualitel Certification vous permet de valoriser ce nouveau modèle pour vos projets de construction et de rénovation et d'anticiper la réglementation issue des Lois de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie Circulaire.

Objectifs

Le présent document définit les exigences que doivent satisfaire un organisme (Maître d'ouvrage privé, public, promoteurs immobiliers, ...) souhaitant mettre en place le profil ECONOMIE CIRCULAIRE sur une opération.

Domaine d'application

Le profil s'applique aux opérations NF Habitat ou NF Habitat HQE, en construction ou en rénovation, et peut compléter les applicatifs NF 500-10, NF 500-11, NF 500-12, NF 500-13 et NF 500-14, à compter de la version 4.

Evaluation

Un Maître d'ouvrage qui souhaite appliquer le profil ECONOMIE CIRCULAIRE doit respecter une liste d'exigences techniques définies dans le présent document :

- Toutes les exigences NF Habitat ou NF Habitat HQE,
- Toutes les exigences NF Habitat HQE 1 point rattachées au profil ECONOMIE CIRCULAIRE » ;
- Atteindre 40% de la somme des exigences à 2 ou 3 points rattachées au profil ECONOMIE CIRCULAIRE ».

L'évaluation du profil suit le même processus de certification que celui de NF Habitat. Pour les acteurs en Maîtrise 2 (M2), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sera évaluée par Cerqual à la Conception et 100% des opérations en CCR. Pour les acteurs en Maîtrise 3 (M3), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sur les mêmes opérations que l'évaluation conception est vérifiée par Cerqual. Le reste des évaluations/CCR se fait avec l'outil d'autoévaluation par les titulaires.

Les modalités de délivrance de l'attestation de conformité et l'usage du marquage du profil sont donnés dans les règles de certification de la marque NF Habitat – NF Habitat HQE.



EXIGENCES



Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11).

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre du profil ECONOMIE CIRCULAIRE en Construction.

A. Exigences obligatoires

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Un bilan environnemental de chantier est établi récapitulant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les incidents ou toute difficulté d'organisation sur le chantier ; -Les plaintes éventuelles des riverains et leur traitement ; -Le cas échéant l'analyse et propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (...) -Les surconsommations identifiées en énergie et fluides ; -Les dépenses de nettoyage ; - Les quantités de déchets évacués, avec copie des bons de transport et de livraison. 	SMR.8.6.3.6	Prévoir un bilan de chantier HQE en fin de chantier	Bilan de chantier
<p>En cas de démolition, un programme spécifique est établi comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses objectifs de valorisation pour son chantier, le cas échéant ; - Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons ; - Les moyens à mettre en œuvre pour éviter les mélanges des déchets et faciliter le tri (plusieurs bennes par exemple) ; - Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple) ; - Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence) ; - Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier). 	CHANTIER.1.1	Programme de démolition	-
<p>Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) sont effectués dans le cadre des obligations réglementaires.</p> <p>Le cahier des charges [1] intègre les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations</p>	CHANTIER.1.2	Dispositions de l'exigence sont prévues dans les pièces écrites.	-

<p>existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.</p> <p>[1] Le maître d'œuvre établissant le cahier des charges peut se prévaloir d'une qualification OPQIBI 1208</p>			
<p>Les entreprises de démolition [1] présentent des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets.</p> <p>Les entreprises décrivent, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.</p> <p>[1] Les entreprises de démolition peuvent se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.</p>	<p>CHANTIER.1.3</p>	<p>Références et compétences des entreprises de démolition</p>	<p>-</p>
<p>La maîtrise d'œuvre rédige le cadre du plan de gestion des déchets (type SOGED [2]), le partage avec les entreprises de travaux, valide le plan de déchets réalisé par les entreprises de travaux, le suit et le fait évoluer en fonction des modifications du projet et des travaux [1].</p> <p>[1] Les déchets mis en décharge sont limités et leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles est privilégiée.</p> <p>[2] Des exemples de SOGED sont disponibles sur http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr ou sur optigede.ademe.fr</p>	<p>CHANTIER.3.1</p>	<p>Prestation indiquée dans CCTP</p>	<p>Plan de gestion des déchets de chantier</p>

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Le tri des déchets de chantier est mis en place sur chantier [1]. Les déchets d'équipement électrique et électronique relevant d'une filière Responsabilité élargie des producteurs (REP [2]) sont collectés et traités en faisant appel aux éco-organismes agréés par l'État ou avec des prestataires en contrat avec eux pour les prendre en charge. Pour les opérations ne le permettant pas (à justifier), une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.</p> <p>[1] Identifier les déchets recyclables ou valorisables en filières spécialisées. Se renseigner sur les filières de recyclage, valorisation ou élimination les plus proches. Donner priorité aux filières de recyclage, puis valorisation, puis élimination contrôlée. [2] La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe du « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. (Plus d'informations sur le site de l'ADEME).</p>	CHANTIER.3.3	Dispositions de l'exigence renseignées dans les pièces écrites (CCTP), Charte chantier propre.	-
<p>Les consommations d'eau et d'énergie des entreprises sont réduites à travers des actions de sensibilisation des ouvriers et/ou en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations [1].</p> <p>[1] Par exemple : robinetterie temporisée, détecteurs de présence, ferme-portes, horloges de programmation pour l'éclairage, horloges de programmation pour le chauffage, thermostats, dispositifs de coupure générale d'eau, d'électricité, compteurs d'eau et relevés périodiques...</p>	CHANTIER. 5.10.1	Equipements économes, estimation des consommations Charte chantier, organisation du chantier	-
<p>Une surface au sol au moins égale à 0,2 m², est prévue dans la cuisine ou le cellier [1].</p> <p>[1] Cet espace peut se situer sous évier en justifiant la surface disponible pour accueillir un équipement de tri spécifique.</p>	FL.1.4.4.1	Plans avec surface indiquée pour le tri des déchets	-
<p>Si un système trappe passe-paquet est mis en place, ces trappes ne sont pas positionnées dans les halls d'entrée des immeubles ni dans les circulations communes intérieures [1].</p> <p>[1] Pour éviter notamment la propagation d'odeur dans les logements situés au rez-de-chaussée.</p>	FL.2.3.1	Plans et CCTP Serrurerie avec dispositions de l'exigence	-

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Le local de stockage des déchets [1] [3] est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipé d'au moins un robinet d'alimentation sur le réseau d'eau froide sanitaire et d'un réseau d'évacuation avec siphon/ ou évacuation avec pente jusqu'au siphon de sol ; - aéré et ventilé de façon naturelle ou mécanique ; - pourvu d'une signalisation avec pictogramme et consignes de tri placées sur chacun des bacs et au mur au-dessus de chaque bac ; - équipé d'une porte de largeur supérieure ou égale à 1 mètre [2]. - Le parcours des bacs n'emprunte pas les halls d'entrée des immeubles ni les circulations communes intérieures accessibles aux occupants. <p>[1] Extérieur et intérieur [2] Dimension de l'ouvrant. Une porte à 2 vantaux dont l'un est supérieur ou égal à 0.90mètre est accepté. [3] Exigence ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	FL.2.3.2	Plans et CCTP (Plomberie, Ventilation, Menuiseries, Serrurerie) avec dispositions de l'exigence	Contrôle visuel de toutes les dispositions décrites dans l'exigence
<p>Le local de stockage des déchets peut se situer en sous-sol en présence d'un ascenseur [1] [5] et si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est situé au premier niveau de sous-sol - il est situé à moins de 20 mètres de la porte d'ascenseur ; <p>Le parcours pour aller jusqu'aux bacs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispose d'un marquage au sol [2] dans le parc de stationnement - est sécurisé [3] dans le parc de stationnement - dispose d'un système d'éclairage commandé par détecteur de présence ; - comprend un nombre de portes à franchir limité à 3 [4] ; - les bacs n'utilisent pas l'ascenseur destiné aux occupants. <p>[1] uniquement si l'une des situations suivantes est rencontrée au sein de l'opération : - manque de disponibilité de façade utilisée pour l'accès à l'immeuble et les commerces ne permettant pas au local de stockage des déchets d'avoir une porte ouvrant directement sur l'extérieur (notamment pour les projets réalisés dans des dents creuses) ; - contraintes topographiques – dénivelé du terrain facilitant la manipulation des bacs au sous-sol ; - contraintes urbanistiques imposées par un règlement d'urbanisme ne permettant pas de disposer d'une surface suffisante au rez-de-chaussée et/ou d'une ouverture sur l'extérieur. [2] par exemple : zébras [3] par exemple : miroirs pour les angles morts [4] par exemple : 2 portes de SAS + la porte du local poubelle [5] Exigence ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	FL.2.3.4	Plans et CCTP fournis avec dispositions de l'exigence sont prévues.	Mise en œuvre des dispositions de l'exigence

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Si le local de stockage des déchets est à l'extérieur, il est clos et couvert et situé à une distance inférieure à 70 mètres de la porte d'entrée de chaque immeuble ou maisons [2].</p> <p>[1] Si l'implantation du local poubelle est imposé par la collectivité, l'exigence sur la distance est sans objet à condition d'apporter une justification. Il est cependant recommandé de limiter cette distance à 100 mètres du hall d'entrée ou de prévoir un local de stockage intermédiaire.</p> <p>[2] Exigence ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	FL.2.3.5	Plans et CCTP (Plomberie, Ventilation, Menuiseries) avec les dispositions de l'exigence	-
<p>Si le mode de stockage des déchets est réalisé via des abri-bacs [1] [2], ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - positionnés à une distance inférieure ou égale à 70 mètres de la porte d'entrée d'immeuble ; - pourvus d'un robinet d'alimentation sur le réseau d'eau froide sanitaire et d'un réseau d'évacuation avec siphon à proximité. <p>[1] Si l'implantation des abris bacs est imposé par la collectivité, l'exigence sur la distance est sans objet à condition d'apporter une justification. Il est cependant recommandé de limiter cette distance à 100 mètres du hall d'entrée ou de prévoir un local de stockage intermédiaire.</p> <p>[2] Exigence ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	FL.2.3.6	Plans et CCTP avec dispositions de l'exigence	Présence des abri-bacs, de l'alimentation et l'évacuation en eau
<p>Si un local de stockage des déchets intérieur [1] [4] est commun à plusieurs halls d'entrées d'immeubles, celui-ci est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - positionné à une distance inférieure ou égale à 70 mètres des portes d'entrées d'immeubles [3] ; - l'entrée dans le local ne s'effectue pas par le hall d'entrée [2] ; <p>[1] hors parking couvert [2] par exemple, le local dispose d'une porte donnant sur l'extérieur [3] Ou des portes d'entrées des maisons dans le cas d'opérations comprenant des logements collectifs et individuels. [4] Exigence ne s'applique pas aux EHPAD</p>	FL.2.3.7	Plans et CCTP avec dispositions de l'exigence	-
<p>Si le stockage des déchets est réalisé via des conteneurs enterrés ou semi-enterrés [1], ceux-ci sont situés à moins de 70 mètres du hall d'entrée [2] [3][4].</p> <p>[1] Solution par apport volontaire de proximité [2] Dans le cas où les conteneurs sont implantés hors emprise de l'opération et qu'ils ne sont pas à la charge de ladite opération, une justification doit être apportée et les critères ci-après sont sans objet. [3] Si l'implantation des PAV est imposé par la collectivité OU si l'opération est située sur une parcelle fermée avec une sortie unique et obligatoire pour véhicules et piétons et avec voie de circulation privée où l'organisme responsable de la collecte des déchets ne pénètre pas, l'exigence sur la distance est sans objet à condition d'apporter une justification. Il est cependant recommandé de limiter cette distance à 100 mètres du hall d'entrée ou de prévoir un local de stockage intermédiaire. [4] Exigence ne s'applique pas aux EHPAD</p>	FL.2.3.8	Plans et CCTP avec dispositions de l'exigence	-
<p>Selon le mode de stockage retenu pour l'opération, le local de stockage des déchets intérieur ou extérieur,</p>	FL.2.3.30	Note de calcul de	-

les abris-bacs ou les conteneurs sont correctement dimensionnés [1]. [1] selon la méthodologie de calcul détaillée dans l'annexe de la rubrique Fonctionnalités des lieux		dimensionnement	
--	--	-----------------	--

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Dans le cadre d'un projet comportant une collecte pneumatique des déchets, les éléments suivants sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si ces points de collecte sont à l'intérieur du bâtiment, les conduits d'évacuation des déchets sont accessibles dans un local technique ; - Si ces points de collecte s'effectuent dans un local dédié, celui-ci est éclairé et ventilé ; - Une signalisation est mise en place a minima au niveau des points de collecte ; - un affichage est prévu dans le hall précisant les modalités de prise en charge des déchets en cas de panne du système de collecte pneumatique [1]. <p>[1] CF. Annexe spécificités collecte pneumatique</p>	FL.2.3.51	<p>Eléments émanant de la collectivité locale justifiant la présence d'une collecte pneumatique.</p> <p>Présence de points de collecte sur les plans si ces derniers sont sur la parcelle.</p> <p>Si points de collecte sur la parcelle, CCTP prévoit les dispositions de l'exigence</p>	-
<p>En maison individuelle, en absence d'une collecte par apport volontaire, une surface au sol de 1 m² devant chaque maison ou dans les dépendances est dédié pour servir de stockage du tri sélectif [1].</p> <p>[1] ordures ménagères, emballages, journaux-magazines, verre, biodéchets, ...</p>	FL.2.3.15	Système de collecte des déchets sur la commune et plans avec dispositions de l'exigence	-
<p>Une information [1] est diffusée aux futurs habitants regroupant des renseignements au niveau de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les dispositifs existants pour le réemploi [2]; - sur les dispositifs existants de collecte hors objets encombrants [3] ou gérés par les éco-organismes [4]; - sur la possibilité de déposer, dans certains magasins situés à proximité de l'opération, les DEEE d'une taille inférieure à 25 cm de diamètre, les lampes ou encore les piles; - sur les lieux de dépôts des déchets dangereux [5]. <p>Une information est également diffusée sur l'obligation de reprise gratuite par les distributeurs, même lors de commandes par internet, en magasins ou à la livraison, de l'appareil électrique ou électronique usagé du même type.</p> <p>[1] Supports laissés à l'appréciation du Maître d'ouvrage. [2] Par exemple réseau Emmaüs. [3] Par exemple collecte des textiles, linges de maison, chaussures. [4] Organismes créés pour financer la collecte et le recyclage de certains déchets. Ainsi, les fabricants et importateurs qui mettent sur le marché des emballages, des appareils électroménagers, mais aussi des piles, des meubles, des pneumatiques, des vêtements, etc. payent une taxe à ces sociétés agréées par l'Etat afin que ces dernières organisent, souvent avec le concours des collectivités territoriales, la</p>	ST.1.4	Engagement à diffuser ces informations (par exemple dans le document d'information remis aux résidents et gestionnaires : livret du propriétaire, CLEA, ...)	Présence informations renseignées (par exemple dans le document d'information remis aux résidents et gestionnaires : livret du propriétaire, CLEA, ...)

collecte, le tri et le recyclage de ces produits. Par exemple Ecologic , Eco-emballages, Eco-système. [5] Solvants, peinture,			
<p>Un état des lieux des principaux services [1] à proximité de l'opération est réalisé. Il précise notamment les types de services ainsi que leur distance [2] à l'entrée du site.</p> <p>[1] Les principaux services sont : poste, commerce d'alimentation, mairie, crèche, école, pharmacie, banque [2] Cette distance correspond au trajet emprunté à pied, depuis la plus proche entrée du site jusqu'à l'entrée principale du service considéré, et non la distance à vol d'oiseau. Les distances ne dépassent pas 5 km (+/- 1 km).</p>	ST.1.1	Plan d'implantation du bâtiment par rapport aux différents services existants ou engagés par la Collectivité (préciser distances-centre du site et type de services)	-
<p>Un état des lieux des principales stations de transport à proximité de l'opération est réalisé. Il précise les types de transports, leur distance par rapport à l'entrée principale du site, ainsi que les fréquences de passages des transports collectifs [1].</p> <p>[1] Une station de transport désigne une station de bus, de métro, de tramway, de vélo en libre-service ou d'autopartage, ou une gare. Cette distance correspond au trajet emprunté à pied, depuis la plus proche entrée du site jusqu'à l'entrée principale du service considéré, et non la distance à vol d'oiseau.</p>	ST.2.2	Plan d'implantation du bâtiment par rapport aux stations de transports existantes ou engagées par la Collectivité (préciser distances-centre du site et type de transports)	-
<p>Les produits de construction neufs [1] en bois sont issus de forêts éco-certifiées (labels PEFC ou FSC).</p> <p>[1] Les produits concernés appartiennent aux familles suivantes : Structure, Façade, Couverture, Menuiserie, Isolation, Cloisonnement et Revêtement. Les éléments minoritaires d'une même famille, type plinthes pour la famille "revêtements de sols", sont optionnels.</p>	REM.1.2.2	Dispositions de l'exigence dans les lots gros œuvre, charpente, revêtements extérieurs du CCTP	Présence du label
<p>Le potentiel d'écomobilité du bâtiment est calculé avec l'outil écomobilité d'EFFINERGIE (http://www.effinergie-ecomobilite.fr). Cet outil permet d'évaluer les impacts environnementaux (consommation d'énergie primaire totale et changement climatique) liés à l'emplacement du bâtiment.</p> <p>[1] Exigence uniquement disponible pour l'Applicatif Construction Logement.</p>	CC.2	Feuille des résultats énergie et GES (hypothèses) issue de l'évaluation de l'Outil Ecomobilité d'EFFINERGIE	

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Le calcul de l'indicateur "Coût d'Entretien et Durabilité de l'Enveloppe" est réalisé avec l'outil développé par CERQUAL et atteint le Niveau B [1].</p> <p>[1] A partir d'informations sur les durées de vie, les fréquences et les coûts d'entretien des matériaux, la méthode de calcul développée par CERQUAL permet d'évaluer l'enveloppe d'un projet par rapport à un bâtiment théorique. En complément du calcul, il est recommandé aux concepteurs d'appliquer les dispositions architecturales préventives décrites en annexe.</p>	CDE.1.1	Calcul réalisé avec l'outil CDE avec les hypothèses retenues et niveau B obtenu	-

B. Exigences au choix

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p><i>(Potentiel de transformation du logement)</i> L'adaptabilité par suppression ou ajout de cloisons est possible entre 2 pièces principales, sans nécessité d'intervention sur les réseaux d'eau et d'électricité [1][2].</p> <p>[1] Cette exigence doit s'appliquer dans au moins 50% des logements, d'un projet de logements collectifs ou maisons groupées. [2] S'applique uniquement pour l'applicatif Construction Logement.</p>	FL.1.1.7.1 3 pts	CCTP (lot plomberie, électricité), plans	-
<p><i>(Potentiel de transformation du logement)</i> La cuisine est conçue de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverte ou fermée, - si elle est fermée, elle dispose de cloisons démontables ou abattables qui ne nécessitent pas d'intervention sur les réseaux d'eau et d'électricité. - disposant d'une fenêtre [1][2]. <p>[1] Dans le cas de projets de logements collectifs ou maisons groupées 2 logements sur 10 peuvent ne pas respecter cette exigence. [2] S'applique uniquement pour l'applicatif Construction Logement.</p>	FL.1.4.1.3 3 pts	CCTP (Lots Plomberie et Electricité) et plan d'aménagement de la cuisine	-
<p>En présence d'espaces verts sur l'opération, un mode de compostage est présent</p> <p>En cas de compostage individuel, au moins 50% des logements dispose d'un équipement spécifique pour le compostage des biodéchets [1].</p> <p>En cas de compostage collectif, il faudra prévoir un référent pour assurer la gérance, le mode d'exploitation et d'entretien du dispositif [2].</p> <p>- Sinon la collecte des biodéchets est mise en place avec un dimensionnement conforme à l'annexe FL - Dimensionnement du Local de stockage des déchets.</p>	FL.2.3.13 2 pts	Dispositions de l'exigence dans CCTP	-

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
En complément, une surface au sol au moins égale à 0,05 m ² , est prévue dans la cuisine, le cellier ou le balcon.	FL.2.3.13 3 pts	Dispositions de l'exigence dans CCTP	-
La cuisine dispose d'un revêtement mural [1] sur l'ensemble du linéaire des équipements et meubles de cuisine [2]. [1] pour protéger des projections d'eau, des huiles de cuisson et faciliter le nettoyage. [2] Ne s'applique pas pour les EHPAD.	FL.1.4.2.2 2 pts	CCTP (Lots Carrelage ou Revêtement muraux) avec dispositions de l'exigence	Nature et emprise des revêtements muraux
Un espace collectif supplémentaire est créé [1] [2]. [1] Par exemple : jardin partagé, laverie collective, salle polyvalente, buanderie, conciergerie, salle de bricolage, toiture terrasse accessible, espace de troc, ... afin de favoriser l'économie de partage au sein du bâtiment ou entre le bâtiment et son voisinage. [2] Ce local pourra avoir pour ambition de créer un espace de troc interhabitant dans lequel les objets seraient triés dans des contenants par nature	ST.4.6.1 3 pts	CCTP, plans avec présence d'un espace collectif	Présence de l'espace collectif.
Les principaux services [1] sont situés à moins de : - 1 km de l'entrée principale du site pour les grandes aires urbaines ; - 2 km de l'entrée principale du site pour les moyennes et petites aires urbaines [2][3]. Dans le cas contraire, une note sera fournie permettant de justifier de la maîtrise de l'impact carbone des déplacements au regard de l'accès aux services. [1] Les principaux services sont : poste, commerce d'alimentation, mairie, crèche, école, pharmacie, banque. [2] Cette distance correspond au trajet emprunté à pied, depuis la plus proche entrée du site jusqu'à l'entrée principale du service considéré, et non la distance à vol d'oiseau. [3] : La définition des aires urbaines est donnée par l'INSEE et disponible sur https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281191 .	ST.1.2 2 pts	Plan d'implantation du bâtiment par rapport aux différents services existants ou engagés par la Collectivité (préciser distances-centre du site et type de services)	-
Une station de transport [1] est située à moins de : - 500m de l'entrée principale du site pour les grandes aires urbaines ; - 1 km de l'entrée principale du site pour les moyennes et petites aires urbaines [2] [3]. Dans le cas contraire, une note sera fournie permettant de justifier de la maîtrise de l'impact carbone des déplacements au regard de l'accès aux transports. [1] Une station de transport désigne une station de bus, de métro, de tramway, de vélo en libre-service ou d'autopartage, ou une gare. [2] Cette distance correspond au trajet emprunté à pied, depuis la station de transport divers jusqu'à la plus proche entrée du site, et non la distance à vol d'oiseau. [3] La définition des aires urbaines est donnée par l'INSEE et disponible sur https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281191	ST.2.1 2 pts	Plan d'implantation du bâtiment par rapport aux stations de transports existantes ou engagées par la Collectivité (préciser distances-centre du site et type de transports)	-

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>L'indicateur "Energie Primaire non renouvelable" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en kWh/m² surface habitable, est calculé suivant la méthode RE2020 qui s'appuie sur la norme NF EN 15978. Pour les projets soumis à la RT2012, la méthode à appliquer reste celle du référentiel E+C-, avec comme surface de référence la surface de plancher et le détail du calcul (contributeurs,...) est décrit dans l'annexe "indicateurs environnementaux".</p>	<p>PE.1.4.4 2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat de l'indicateur</p>
<p>Un système de récupération [1] des eaux pluviales est mis en place pour des usages non sanitaire à l'extérieur [2] des logements.</p> <p>[1] Les équipements du système de récupération assurent les fonctions de collecte, traitement, stockage, distribution et signalisation selon l'arrêté du 21 août 2008.</p> <p>[2] La récupération des eaux pluviales pour un usage interne au logement est valorisée dans la rubrique Qualité de l'eau car l'aspect sanitaire est traité en parallèle de l'économie d'eau.</p>	<p>RCE.2.1.1 3 pts</p>	<p>CCTP lot plomberie</p>	<p>-</p>
<p>L'indicateur "Consommation d'eau" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en m³/m² surface habitable, est calculé suivant la méthode RE2020 qui s'appuie sur la norme NF EN 15978. Pour les projets soumis à la RT2012, la méthode à appliquer reste celle du référentiel E+C-, avec comme surface de référence la surface de plancher et le détail du calcul (contributeurs,...) est décrit dans l'annexe "indicateurs environnementaux".</p>	<p>RCE.4.1 2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat de l'indicateur</p>
<p>Les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 familles [1] de produits de construction contenant au minimum 15 % de matières recyclées sont utilisés. - Au moins 3 familles de produits de construction contenant au minimum 30 % de matières recyclées sont utilisés. <p>[1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...).</p>	<p>REM.2.2.3 2/3 pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence dans les dispositions générales du CCTP</p>	<p>Contenu recyclé justifié dans la FDES, la fiche technique ou tout autre document justificatif</p>
<p>L'indicateur "Epuisement des ressources" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en kg eqSb/m² surface habitable, est calculé suivant la méthode RE2020 qui s'appuie sur la norme NF EN 15978. Pour les projets soumis à la RT2012, la méthode à appliquer reste celle du référentiel E+C-, avec comme surface de référence la surface de plancher et le détail du calcul (contributeurs,...) est décrit dans l'annexe "indicateurs environnementaux".</p>	<p>REM.2.4.1 2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat de l'indicateur</p>
<p>Au moins 1 famille [2] de produits de construction ou équipements est réutilisée ou réemployée [1]. Au moins 2 familles [2] de produits de construction ou équipements est réutilisée ou réemployée [1].</p> <p>[1] La réutilisation et le réemploi doivent remplacer un usage neuf. [2] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...).</p>	<p>REM.2.4.3 2/3 pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence dans le CCTP. Audit ressources si existant</p>	<p>-</p>

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>L'indicateur "Déchets", qui repose sur 3 sous-indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets dangereux - les déchets non dangereux (intégrant les inertes), - les déchets radioactifs (optionnels), <p>est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en kg/m² surface habitable, est calculé suivant la méthode RE2020 qui s'appuie sur la norme NF EN 15978. Pour les projets soumis à la RT2012, la méthode à appliquer reste celle du référentiel E+C-, avec comme surface de référence la surface de plancher et le détail du calcul (contributeurs,...) est décrit dans l'annexe "indicateurs environnementaux".</p>	DEC.1 2 pts	Etude ACV bâtiment et résultat des indicateurs déchets	Mise à jour de l'étude ACV et résultat de l'indicateur
<p>La quantité de déchets de chantier valorisés (matière) pour sa construction [1], est supérieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% de la masse totale de déchets générés, hors déchets de terrassement et hors déchets dangereux ; - 70% de la masse totale de déchets générés, hors déchets de terrassement et hors déchets dangereux. <p>[1] Le Maître d'ouvrage définit ses objectifs de valorisation des déchets pour son chantier dans le règlement d'appel d'offres. Il récupère les éléments de preuve de la réutilisation, valorisation et recyclage des déchets et s'assure en fin de projet que les objectifs de valorisation ont bien été atteints et qu'ils figurent dans le bilan de chantier.</p>	DEC.2 2/3 pts	Dispositions de l'exigence sont renseignées dans CCTP	Document attestant que les objectifs de valorisation des déchets de chantier sont atteints. (Plan de gestion des déchets, bilan de chantier)
<p>Au moins un gestionnaire de déchets sélectionné par la Maitrise d'ouvrage dispose de la labellisation Quali recycle BTP [1] ou équivalent.</p> <p>[1] Label à destination des recycleurs des déchets du BTP engagés dans une démarche de progrès de qualité de service et de production. (Informations disponibles sur http://recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp)</p>	DEC.5 2 pts	Dispositions générales du CCTP prévoyant que le gestionnaire soit labellisé Quali recycle BTP	Présence du label
<p>Les dispositions architecturales, techniques et réglementaires sont prévues pour qu'une évolution du bâtiment soit possible [1] [2].</p> <p>[1] Dans le cadre d'une possible extension, prévoir un surdimensionnement des locaux techniques et des réseaux. [2] Par exemple : transformation de petits logements en plus grands ou inversement, changement du type d'usage : passage de logements en bureaux, extension horizontale ou verticale.</p>	DEC.3.1 3 pts	Schéma/note explicative, plan, note de calcul pour chaque disposition architecturale et technique (structure, fluides, électricité, ...)	-
<p>Des dispositions sont prises pour faciliter la démontabilité des produits et équipements du second œuvre [1].</p> <p>[1] Le guide BAZED donne des exemples de solutions constructives permettant de concevoir un bâtiment facilement démontable. (http://www.bazed.fr/) ou encore le guide d'aide à la conception pour une démontabilité de la Fondation Batiment Energie (http://www.batiment-energie.org/doc/70/FBE-ECB-enjeu-D-V5.pdf).</p>	DEC.4.1 3 pts	Plan des éléments démontables et leurs fiches techniques	-

<p>L'indicateur "Icénergie" (1) est inférieur ou égal à (2) : Icénergie_max (seuil 2025) pour les logements collectifs OU Icénergie_max (seuil 2028) pour les logements collectifs raccordés à un réseau de chaleur urbain.</p> <p>[1] Correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux consommations d'énergie réglementaires.</p> <p>[2] Pour connaître les seuils définis par la réglementation, il a lieu de se référer à la note d'information associée à cette exigence.</p>	<p>CC.11</p> <p>3 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment selon méthode RE2020 et résultat de l'indicateur carbone</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat de l'indicateur</p>
<p>L'indicateur Ic_{construction} [1] est inférieur ou égal à Ic_{construction_max} seuil 2025 [2][3].</p> <p>[1] Ic_{construction} = Ic_{composants} + Ic_{chantier} correspond à l'impact sur le changement climatique associé aux produits de construction et équipements y compris le chantier de construction, évalué sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.</p> <p>[2] Exigence s'appliquant uniquement pour les bâtiments à usage d'habitation, à savoir logements et résidences services avec cuisine individuelle.</p> <p>[3] Pour connaître les seuils définis par la réglementation, il a lieu de se référer à la note d'information associée à cette exigence.</p>	<p>CC.12</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment selon méthode RE2020 et résultat de l'indicateur carbone</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat de l'indicateur</p>
<p>La personne réalisant l'étude environnementale (ACV bâtiment) appartient à une entreprise détenant la qualification OPQIBI 13-33.</p>	<p>CC.13</p> <p>2 pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence sont renseignées dans CCTP</p>	-
<p>Une étude en coût global est réalisée selon la méthodologie CERQUAL décrite en annexe, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, en incluant le coût global des approvisionnements en énergie. - Les systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, incluant les études en coût global des approvisionnements en énergie ; Un sujet au choix sur l'enveloppe du bâtiment ; Un sujet au choix autre. 	<p>CG.2</p> <p>2/3 pts</p>	<p>Etudes coût global respectant méthodologie CERQUAL, sur les dispositions demandées par l'exigence.</p>	-
<p>Une étude en coût global est réalisée selon la méthodologie CERQUAL décrite en annexe, entre un produit [1] neuf et un produit réutilisé/réemployé [2].</p> <p>[1] produit = produit de construction ou équipement</p> <p>[2] Le réemploi est l'opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. La réutilisation est l'opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p> <p>[Code de l'Environnement]</p>	<p>CG.5</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude en coût global selon la méthodologie Cerqual</p>	-
<p>En cas de démolition, une dépose sélective [1] et un diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) sont réalisés, quelle que soit la surface du bâtiment à démolir.</p> <p>[1] On entend par « dépose sélective » une déconstruction qui consiste à retirer/démonter les différents éléments d'un ouvrage bâti de façon à pouvoir les réutiliser. Cela permettra également de diminuer leur nocivité en procédant à une séparation des différentes catégories de déchets (inertes, non dangereux, dangereux).</p>	<p>DCN.2</p> <p>2pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Démolition</p>	<p>Présence du diagnostic PMD</p>
<p>En cas de démolition, des contenants adaptés sont mis en place sur le chantier de démolition selon la nature des déchets : métaux, verres, bois...</p> <p>[1] La mise en place du tri des déchets sur chantier de démolition découle du diagnostic déchets.</p> <p>[2] L'objectif est de pouvoir être collectés séparément pour faciliter leur recyclage ou réemploi.</p>	<p>DCN.4</p> <p>2 pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Démolition</p>	<p>Plan d'installation de chantier (PIC), photos bennes...</p>

<p>En cas de démolition, la dépose sélective permet à au moins 3 catégories de déchets du 2nd œuvre [1] issus du chantier de démolition et identifiés dans le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) de pouvoir bénéficier d'un recyclage ou d'une valorisation matière [2].</p> <p>[1] Par exemple : cloisons, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), fenêtres, revêtements de sol, etc. [2] L'objectif est de pouvoir bénéficier d'une valorisation matière.</p>	<p>DCN.3 3 pts</p>	<p>Lot Démolition avec la mise en place d'une dépose sélective</p>	<p>Bordereaux de suivi/dépôt des déchets du chantier de démolition</p>
--	------------------------	--	--

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Au moins une synergie [1] est mise en place avec des acteurs du territoire [2]. La distance entre le projet de construction et ces acteurs est inférieure à 30km.</p> <p>[1] Mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens. Par exemple : synergie de mutualisation : mise en commun de ressources ; synergie de substitution : les déchets des uns deviennent les ressources des autres.</p> <p>[2] Cette exigence concerne uniquement le Chantier de construction/rénovation, l'exploitation est exclue.</p>	<p>VRL.1 3 pts</p>	<p>Document de présentation du projet</p>	<p>-</p>
<p>Au moins 2 familles de produit [1] sont issus d'une filière locale [2] de valorisation matière des déchets ou d'une filière locale de production.</p> <p>[1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...). On entend par produits : les produits de construction et équipements du bâtiment.</p> <p>[2] L'ensemble de la filière est local si située à une distance inférieure à 300 km entre l'extraction des matières premières jusqu'à la localisation du projet en passant par le lieu de production.</p>	<p>VRL.2 3pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence respectées dans les dispositions générales du CCTP</p>	<p>Localité du composant par exemple dans les FDES, PEP fiche technique...</p>
<p>Les eaux pluviales sont récupérées et réutilisées pour un usage interne au logement [1]. Une signalétique est mise en place pour différencier le réseau d'eau non potable du réseau d'eau sanitaire.</p> <p>[1] Selon Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Par exemple : Système de récupération des eaux pluviales et réutilisation pour les chasses d'eau des WC.</p> <p>[2] Exigence non applicable pour les EHPAD.</p>	<p>QE.3.1 3pts</p>	<p>CCTP plomberie avec dispositions de l'exigence</p>	<p>Présence du double réseau et de la signalétique</p>
<p>Le bâtiment est capable de supporter l'ajout d'au moins un niveau supplémentaire [1].</p> <p>[1] L'étude doit porter sur les dispositions techniques (Structure) et réglementaires (Incendie, Accessibilité) à mettre en place.</p>	<p>SOL.2.1 3 pts</p>	<p>Schéma/note explicative, plan, note de calcul pour chaque disposition architecturale et technique (structure, fluides, électricité, ...) A minima un calcul de structure est fourni.</p>	<p>-</p>
<p>Dans le cas d'un parc de stationnement situé à l'intérieur du bâtiment et en vue de mutualiser ses places de stationnement entre les résidents et les personnes travaillant à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès voiture depuis l'extérieur se fait via un portail automatique disposant d'un système de verrouillage (afin de contrôler les accès tout en préservant la sécurité des personnes) ; - l'accès piéton au parking se fait via une porte disposant d'un système de verrouillage dans les sens "montée depuis le parc de stationnement et descente vers le parc de stationnement". La porte de l'escalier 	<p>SE.3.20 2 pts</p>	<p>CCTP avec dispositions de l'exigence</p>	<p>-</p>

<p>entre le parking et le rez-de-chaussée ne donne pas directement vers les circulations communes qui desservent les logements. L'accès vers ces dernières se fait par l'intermédiaire d'au moins une porte sécurisée.</p> <p>Les contrôles d'accès voitures et piétons pour les personnes extérieures sont limitées aux heures de bureau (7h/20h).</p>			
---	--	--	--

Rénovation Logement et Résidence Services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre profil ECONOMIE CIRCULAIRE en Rénovation.

A. Exigences obligatoires

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Un bilan environnemental de chantier est établi récapitulatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les incidents ou toute difficulté d'organisation sur le chantier ; -Les plaintes éventuelles des riverains et leur traitement ; -Le cas échéant l'analyse et propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (...) -Les surconsommations identifiées en énergie et fluides ; -Les dépenses de nettoyage ; - Les quantités de déchets évacués, avec copie des bons de transport et de livraison. 	SMR.8.6.3.6	Prévoir un bilan de chantier HQE en fin de chantier	Bilan de chantier
<p>En cas de démolition, un programme spécifique est établi comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses objectifs de valorisation pour son chantier, le cas échéant ; - Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons ; - Les moyens à mettre en œuvre pour éviter les mélanges des déchets et faciliter le tri (plusieurs bennes par exemple) ; - Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple) ; - Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence) ; - Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier). 	CHANTIER.1.1	Programme de démolition	-
<p>Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) sont effectués dans le cadre des obligations réglementaires.</p> <p>Le cahier des charges [1] intègre les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations</p>	CHANTIER.1.2	Dispositions de l'exigence sont prévues dans les pièces écrites.	-

<p>existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.</p> <p>[1] Le maître d'œuvre établissant le cahier des charges peut se prévaloir d'une qualification OPQIBI 1208</p>			
<p>Les entreprises de démolition [1] présentent des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets.</p> <p>Les entreprises décrivent, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.</p> <p>[1] Les entreprises de démolition peuvent se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.</p>	<p>CHANTIER.1.3</p>	<p>Références et compétences des entreprises de démolition</p>	<p>-</p>
<p>La maîtrise d'œuvre rédige le cadre du plan de gestion des déchets (type SOGED [2]), le partage avec les entreprises de travaux, valide le plan de déchets réalisé par les entreprises de travaux, le suit et le fait évoluer en fonction des modifications du projet et des travaux [1].</p> <p>[1] Les déchets mis en décharge sont limités et leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles est privilégiée.</p> <p>[2] Des exemples de SOGED sont disponibles sur http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr ou sur optigede.ademe.fr</p>	<p>CHANTIER.3.1</p>	<p>Prestation indiquée dans CCTP</p>	<p>Plan de gestion des déchets de chantier</p>

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Le tri des déchets de chantier est mis en place sur chantier [1].</p> <p>Les déchets d'équipement électrique et électronique relevant d'une filière Responsabilité élargie des producteurs (REP [2]) sont collectés et traités en faisant appel aux éco-organismes agréés par l'État ou avec des prestataires en contrat avec eux pour les prendre en charge.</p> <p>Pour les opérations ne le permettant pas (à justifier), une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.</p> <p>[1] Identifier les déchets recyclables ou valorisables en filières spécialisées. Se renseigner sur les filières de recyclage, valorisation ou élimination les plus proches. Donner priorité aux filières de recyclage, puis valorisation, puis élimination contrôlée.</p> <p>[2] La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe du « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. (Plus d'informations sur le site de l'ADEME).</p>	CHANTIER.3.3	Dispositions de l'exigence renseignées dans les pièces écrites (CCTP), Charte chantier propre.	-
<p>Les consommations d'eau et d'énergie des entreprises sont réduites à travers des actions de sensibilisation des ouvriers et/ou en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations [1].</p> <p>[1] Par exemple : robinetterie temporisée, détecteurs de présence, ferme-portes, horloges de programmation pour l'éclairage, horloges de programmation pour le chauffage, thermostats, dispositifs de coupure générale d'eau, d'électricité, compteurs d'eau et relevés périodiques...</p>	CHANTIER. 5.10.1	Equipements économes, estimation des consommations Charte chantier, organisation du chantier	-
<p>Les murs, situés à moins de 0,4 m à l'arrière et sur les côtés d'un appareil sanitaire en partant de l'axe de la robinetterie, sont recouverts par des revêtements muraux durs d'une hauteur au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur d'hublot au pourtour de la baignoire et de la douche ; - 0,3 m au pourtour d'un lavabo ; - 0,2 m au pourtour du lave-mains. 	FL.1.5.3.3	Contenu du BPH ou de l'attestation de niveau de base CCTP avec les dispositions de l'exigence sont prévues.	Nature et emprise des revêtements muraux
<p>Les revêtements de sol, mur et plafond des circulations intérieures en béton brut disposent d'une finition.</p>	FL.2.2.1	Dispositions de l'exigence prévues au CCTP Revêtements muraux, Revêtements de sol, Revêtements de plafond, Peinture	Nature des revêtements de sols, murs, plafonds. Par rapport aux fiches techniques produits

Dans le cas d'un nouveau local, celui-ci dispose d'une porte munie de ferme-porte, de largeur suffisante pour le passage des bacs [1].

[1] Une justification du dimensionnement des bacs est nécessaire

FL.2.3.17

Plans et CCTP
Menuiseries
précisant les
dispositions de
l'exigence

Présence d'un
ferme porte

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Le planning de ramassage des déchets par type (y compris des encombrants) est affiché dans les locaux déchets ou dans le hall d'entrée/entrée d'immeuble.</p> <p>[1] Ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	FL.2.3.34	CCTP avec dispositions de l'exigence	Présence d'un planning de ramassage des déchets par type, y compris encombrant
<p>Les produits de construction neufs [1] à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées [2].</p> <p>[1] Les produits concernés appartiennent aux familles suivantes : Structure, Façade, Couverture, Menuiserie, Isolation, Cloisonnement et Revêtement. Les éléments minoritaires d'une même famille, type plinthes pour la famille "revêtements de sols", sont optionnels.</p> <p>[2] Les labels PEFC ou FSC par exemple garantissent une gestion durable des forêts et luttent contre la déforestation.</p>	REM.1.2.2	Dispositions de l'exigence dans les lots gros œuvre, charpente, revêtements extérieurs du CCTP	Présence du label dans les fiches techniques

B. Exigences au choix

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>En présence d'espaces verts sur l'opération, un mode de compostage est présent</p> <p>En cas de compostage individuel, au moins 50% des logements dispose d'un équipement spécifique pour le compostage des biodéchets [1].</p> <p>En cas de compostage collectif, il faudra prévoir un référent pour assurer la gérance, le mode d'exploitation et d'entretien du dispositif [2].</p> <p>Sinon la collecte des biodéchets est mise en place avec un dimensionnement conforme à l'annexe FL - Dimensionnement du Local de stockage des déchets.</p>	FL.2.3.13 2 pts	Dispositions de l'exigence dans CCTP	-
<p>En complément, une surface au sol au moins égale à 0,05 m², est prévue dans la cuisine, le cellier ou le balcon.</p>	FL.2.3.13 3 pts	Dispositions de l'exigence dans CCTP	-
<p>Le bâtiment dispose d'un local encombrants avec une porte de largeur supérieure à 1 mètre. [1][2]</p> <p>[1] Si le local encombrant est intérieur à un bâtiment et mutualisé avec plusieurs bâtiments, l'entrée dans ce local ne doit pas s'effectuer par la cage dans laquelle est situé celui-ci.</p> <p>[2] Ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	FL.2.3.18 3 pts	Dispositions de l'exigence dans CCTP, Plans	Largeur de la porte du local encombrants

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Selon le mode de stockage retenu pour l'opération, le local de stockage des déchets intérieur ou extérieur, les abris-bacs ou les conteneurs sont dimensionnés [1][2]</p> <p>[1] Si la collecte en porte-à-porte pour le tri existe sur la commune, le local de stockage des déchets dispose d'une taille suffisante pour l'emplacement de tous les conteneurs [2] selon la méthodologie de calcul détaillée dans l'annexe de la rubrique Fonctionnalités des lieux</p>	<p>FL.2.3.29 2 pts</p>	<p>Note de calcul de dimensionnement</p>	<p>-</p>
<p>Une surface au sol au moins égale à 0,2 m², est prévue dans la cuisine ou le cellier [1][2].</p> <p>[1] Cet espace peut se situer sous évier en justifiant la surface disponible pour accueillir un équipement de tri spécifique. [2] Ne s'applique pas aux EHPAD.</p>	<p>FL.1.4.4.1 2 pts</p>	<p>Plans avec surface indiquée pour le tri des déchets</p>	<p>-</p>
<p>Un espace collectif supplémentaire est créé [1] [2].</p> <p>[1] Par exemple : jardin partagé, laverie collective, salle polyvalente, buanderie, conciergerie, salle de bricolage, toiture terrasse accessible, espace de troc, ... afin de favoriser l'économie de partage au sein du bâtiment ou entre le bâtiment et son voisinage. [2] Ce local pourra avoir pour ambition de créer un espace de troc interhabitant dans lequel les objets seraient triés dans des contenants par nature</p>	<p>ST.4.6.1 3 pts</p>	<p>CCTP, plans avec présence d'un espace collectif</p>	<p>Présence de l'espace collectif.</p>
<p>Une information est diffusée aux futurs habitants (supports laissés à l'appréciation du Maître d'ouvrage) regroupant des renseignements au niveau de la commune sur [1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositifs de collecte existants en vue du réemploi [3]; - les dispositifs de collecte, hors objets encombrants [4]; - les collectes gérées par les éco-organismes [2]; - l'obligation de reprise gratuite par les distributeurs, même lors de commandes par internet, en magasins ou à la livraison, de l'appareil électrique ou électronique usagé du même type (collecte "1 pour 1"); - la possibilité de déposer dans certains magasins situés à proximité de l'opération, les petits DEEE [5], les lampes ou encore les piles ; - les lieux de dépôts des déchets dangereux. <p>[1] Cette exigence peut être intégrée dans le livret gestes verts de la rubrique QSI. [2] Organisme créé pour financer la collecte et le recyclage de certains déchets. Ainsi, les fabricants et importateurs qui mettent sur le marché des emballages, des appareils électroménagers, mais aussi des piles, des meubles, des pneumatiques, des vêtements, etc. payent une taxe à ces sociétés agréées par l'Etat afin que ces dernières organisent, souvent avec le concours des collectivités territoriales, la collecte, le tri et le recyclage de ces produits. Par exemple Ecologic (éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques -DEEE ou D3E- sur le territoire français), Eco-emballages, Eco-systeme. [3] comme la collecte des textiles, linges de maison, chausss [4] comme la collecte des textiles, linges de maison, chaussures, ... [5] Pour les DEEE d'une taille inférieure à 25 cm de diamètre.</p>	<p>ST.1.8 2 pts</p>	<p>Engagement à diffuser ces informations (par exemple dans le document d'information remis aux résidents et gestionnaires : livret du propriétaire, CLEA, ...)</p>	<p>Présence informations renseignées (par exemple dans le document d'information remis aux résidents et gestionnaires : livret du propriétaire, CLEA, ...)</p>

<p>L'indicateur "Energie Primaire non renouvelable" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Il est calculé en utilisant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation) HQE et exprimé en kWh/m² surface de plancher [.</p>	<p>PE.1.4.5</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment selon Addendum E+C- et résultat indicateur</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat indicateur</p>
<p>Un système de récupération [1] des eaux pluviales est mis en place pour des usages non sanitaire à l'extérieur [2] des logements.</p> <p>[1] Les équipements du système de récupération assurent les fonctions de collecte, traitement, stockage, distribution et signalisation selon l'arrêté du 21 août 2008.</p> <p>[2] La récupération des eaux pluviales pour un usage interne au logement est valorisée dans la rubrique Qualité de l'eau car l'aspect sanitaire est traité en parallèle de l'économie d'eau.</p>	<p>RCE.2.1.1</p> <p>3 pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence dans CCTP lot plomberie</p>	<p>-</p>
<p>L'indicateur "Consommation d'eau" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment. [1]</p> <p>[1] Il est exprimé en m³/m² surface de plancher et est calculé en utilisant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation HQE)</p>	<p>RCE.4.2</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment selon Addendum E+C- et résultat indicateur</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat indicateur</p>
<p>Les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées :</p> <p>Au moins 2 familles [1] de produits de construction contenant au minimum 15 % de matières recyclées sont utilisés.</p> <p>Au moins 3 familles de produits de construction contenant au minimum 30 % de matières recyclées sont utilisés.</p> <p>[1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...)</p>	<p>REM.2.2.3</p> <p>2/3 pts</p>	<p>Dispositions de l'exigence dans les dispositions générales du CCTP</p>	<p>Contenu recyclé justifié dans la fdes, la fiche technique ou tout autre document justificatif</p>
<p>L'indicateur "Epuisement des ressources" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Il est exprimé en kg eq Sb/m² surface de plancher et calculé suivant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation HQE).</p>	<p>REM.2.4.2</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment selon Addendum E+C- et résultat indicateur</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et résultat indicateur</p>
<p>Un audit ressources est réalisé [1] et</p> <p>Au moins 1 famille [2] de produits de construction ou équipements est réutilisée ou réemployée [3].</p> <p>Au moins 2 familles (niveau 3 nomenclature Cerqual) de produits de construction ou équipements sont réutilisées ou réemployées [2].</p> <p>[1] Un audit ressources précise les conditions techniques prévues pour permettre le réemploi/réutilisation de ces produits. Pour le réaliser, il est possible de s'appuyer sur le contenu du diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) ou le guide REPAR 2.</p> <p>[2] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...).</p> <p>[3] La réutilisation et le réemploi doivent remplacer un usage neuf.</p>	<p>REM.2.4.4</p> <p>2/3 pts</p>	<p>CCTP avec dispositions de l'exigence</p>	<p>Audit ressources</p>
<p>L'indicateur "Déchets", qui repose sur 3 sous-indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets dangereux - les déchets non dangereux (intégrant les inertes) 	<p>DEC.1.4</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude ACV bâtiment selon Addendum E+C-</p>	<p>Mise à jour de l'étude ACV et</p>

<p>- les déchets radioactifs (optionnels), est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en kg/m² de surface de plancher, est calculé en utilisant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation HQE).</p>		et résultat indicateur	résultat indicateur
<p>La quantité de déchets de chantier valorisés (matière) est supérieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% de la masse totale de déchets générés, hors déchets de terrassement et hors déchets dangereux dans le cadre d'une rénovation lourde et 30% dans le cadre d'une rénovation importante ou légère ; - 70% de la masse totale de déchets générés, hors déchets de terrassement et hors déchets dangereux dans le cadre d'une rénovation lourde et 40% dans le cadre d'une rénovation importante ou légère; <p>[1] Le Maître d'ouvrage définit ses objectifs de valorisation des déchets pour son chantier dans le règlement d'appel d'offres. Il récupère les éléments de preuve de la réutilisation, valorisation et recyclage des déchets et s'assure en fin de projet que les objectifs de valorisation ont bien été atteints et qu'ils figurent dans le bilan de chantier.</p>	DEC.5.1 2/3 pts	CCTP avec dispositions de l'exigence	Document attestant que les objectifs de valorisation des déchets de chantier sont atteints. (Plan de gestion des déchets, bilan de chantier)
<p>Au moins un gestionnaire de déchets sélectionné par la Maitrise d'ouvrage dispose de la labellisation Quali recycle BTP [1] ou équivalent.</p> <p>[1] Label à destination des recycleurs des déchets du BTP engagés dans une démarche de progrès de qualité de service et de production. (Informations disponibles sur http://recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp)</p>	DEC.5 2 pts	Dispositions générales du CCTP prévoyant que le gestionnaire soit labellisé Qualirecycle BTP	Présence du label
<p>Des dispositions sont prises pour faciliter la démontabilité des produits et équipements du second œuvre [1].</p> <p>[1] Le guide BAZED donne des exemples de solutions constructives permettant de concevoir un bâtiment facilement démontable. (http://www.bazed.fr/) ou encore le guide d'aide à la conception pour une démontabilité de la Fondation Bâtiment Energie (http://www.batiment-energie.org/doc/70/FBE-ECB-enjeu-D-V5.pdf).</p>	DEC.4.1 3 pts	Plan des éléments démontables et leurs fiches techniques	-
<p>L'indicateur "Carbone » est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en kg/m² de surface de plancher, est calculé en utilisant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation HQE)</p>	CC.9 2 pts	Etude ACV bâtiment selon Addendum E+C- et résultat indicateurs	Mise à jour étude ACV bâtiment et le résultat indicateurs

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Le calcul de l'indicateur "Coût d'Entretien et Durabilité de l'Enveloppe" est réalisé avec l'outil développé par CERQUAL [1].</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet atteint le niveau B. - Le projet atteint le niveau A. <p>[1] A partir d'informations sur les durées de vie, les fréquences et les coûts d'entretien des matériaux, la méthode de calcul développée par CERQUAL permet d'évaluer l'enveloppe d'un projet par rapport à un bâtiment théorique. En complément du calcul, il est recommandé aux concepteurs d'appliquer les dispositions architecturales préventives décrites en annexe.</p> <p>[2] Dans le cadre du profil EC Rénovation, la note requise est à minima B.</p>	<p>CDE.1.2 Niveau B Niveau A</p> <p>2/3 pts</p>	<p>Note de calcul réalisé avec l'outil CDE avec les hypothèses retenues</p>	<p>Cohérence entre les produits de l'enveloppe installés et ceux sélectionnés dans l'outil CDE.</p>
<p>Une étude en coût global est réalisée selon la méthodologie CERQUAL décrite en annexe, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, en incluant le coût global des approvisionnements en énergie. - Les systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, incluant les études en coût global des approvisionnements en énergie ; Un sujet au choix sur l'enveloppe du bâtiment ; Un sujet au choix autre. 	<p>CG.2</p> <p>2/3 pts</p>	<p>Etudes coût global respectant méthodologie CERQUAL, sur les dispositions demandées par l'exigence.</p>	<p>-</p>
<p>Une étude en coût global est réalisée selon la méthodologie CERQUAL décrite en annexe, entre un produit [1] neuf et un produit réutilisé/réemployé [2].</p> <p>[1] produit = produit de construction ou équipement</p> <p>[2] Le réemploi est l'opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. La réutilisation est l'opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p> <p>[Code de l'Environnement]</p>	<p>CG.5</p> <p>2 pts</p>	<p>Etude en coût global selon la méthodologie Cerqual</p>	<p>-</p>
<p>Un diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) [1] est réalisé, quel que soit la surface de plancher.</p> <p>[1] Produits, équipements, matériaux, déchets issus du chantier de déconstruction/rénovation</p>	<p>DEC.2.3</p> <p>2 pts</p>	<p>CCTP avec dispositions de l'exigence</p>	<p>Diagnostic PMD</p>
<p>Le tri des déchets de chantier de déconstruction/rénovation est mis en place dans des contenants adaptés pour les différents flux de déchets afin de pouvoir être collectés séparément [1].</p> <p>[1] La mise en place du tri des déchets sur chantier découle du diagnostic déchets.</p>	<p>DEC.2.4</p> <p>2 pts</p>	<p>CCTP avec dispositions de l'exigence</p>	<p>PIC, nombre de bennes (photos)</p>

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>La dépose sélective permet à au moins 3 catégories de déchets du second œuvre (cloisons, produits électriques et électroniques, fenêtres, revêtements de sols, etc.) issus du chantier de déconstruction ou de rénovation et identifiés dans le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD), de pouvoir bénéficier d'une valorisation matière.</p> <p>[1] On entend par « dépose sélective » une déconstruction qui consiste à retirer/démonter les différents éléments d'un ouvrage bâti de façon à pouvoir les réutiliser.</p>	DEC.2.5 3 pts	CCTP avec dispositions de l'exigence	Bordereaux de suivi/dépôt des déchets
<p>Au moins une synergie [1] est mise en place avec des acteurs du territoire. La distance entre le projet de construction et ces acteurs est inférieure à 30km.</p> <p>[1] Mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens. Par exemple : synergie de mutualisation : mise en commun de ressources ; synergie de substitution : les déchets des uns deviennent les ressources des autres.</p> <p>[2] Cette exigence concerne uniquement le Chantier de construction/rénovation, l'exploitation est exclue.</p>	VRL.1 3 pts	Document de présentation du projet	-
<p>Au moins 2 familles de produit [1] sont issus d'une filière locale [2] de valorisation matière des déchets ou d'une filière locale de production.</p> <p>[1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...). On entend par produits : les produits de construction et équipements du bâtiment.</p> <p>[2] L'ensemble de la filière est local si située à une distance inférieure à 300 km entre l'extraction des matières premières jusqu'à la localisation du projet en passant par le lieu de production.</p>	VRL.2 3 pts	CCTP avec dispositions de l'exigence	Localité du composant par exemple dans FDES, PEP fiche technique...
<p>Dans le cas d'un parc de stationnement situé à l'intérieur du bâtiment et en vue de mutualiser ses places de stationnement entre les résidents et les personnes travaillant à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès voiture depuis l'extérieur se fait via un portail automatique disposant d'un système de verrouillage (afin de contrôler les accès tout en préservant la sécurité des personnes) ; - l'accès piéton au parking se fait via une porte disposant d'un système de verrouillage dans les sens "montée depuis le parc de stationnement et descente vers le parc de stationnement". La porte de l'escalier entre le parking et le rez-de-chaussée ne donne pas directement vers les circulations communes qui desservent les logements. L'accès vers ces dernières se fait par l'intermédiaire d'au moins une porte sécurisée. <p>Les contrôles d'accès voitures et piétons pour les personnes extérieures sont limitées aux heures de bureau.</p>	SE.3.20 2 pts	CCTP avec dispositions de l'exigence	-

Synthèse

Nombre d'exigences Construction et Rénovation :

Profil Economie circulaire	Nb d'exigences NFH	Nb de Pts de contrôle	
		Conception	Réception
Construction	56	56	23
Obligatoires	24	24	7
Au choix	32	32	16
Rénovation	39	39	24
Obligatoires	12	12	7
Au choix	27	27	17